



|                         |    |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers   | 55 |
| En exercice             | 55 |
| Présents                | 44 |
| Votants par procuration | 17 |
| Absents                 | 20 |
| Total des votes         | 55 |

7.2

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

#### **ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEEN, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

#### **ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

#### **ÉLUS ABSENTS :**

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

### **N°DEL\_0123\_2026 Institution d'une part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMI)**

La TEOMi (Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères incitative) est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers par l'instauration du comptage des levées de bacs en porte à porte d'ordures ménagères et le dépôt d'ordures ménagères en points d'apport volontaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sur tout le territoire sauf la commune de Pont-Audemer. Cette comptabilisation servira au recouvrement de la TEOMi sur les avis de taxe foncière de l'année 2027.

Il est proposé de maintenir le calendrier afin que la TEOMi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. La part variable de la TEOMi sera alors calculée à partir des données enregistrées en 2026. La facturation de la TEOMi en 2027 sera établie à partir des éléments budgétaires mis à jour lors de l'élaboration du Budget Primitif 2027. Les données provisoires prises en compte dans la cadre du simulateur financier de TEOMi sont actuellement les suivantes :

- Diminution de la part fixe de la TEOM de 25 %
- Part variable fixée à 2 centimes/litres pour les ordures ménagères

**Cas particulier de la commune de Pont-Audemer :**

La commune de Pont-Audemer n'est pas encore suffisamment dotée en points d'apport volontaire, il est proposé de reporter le démarrage de la TEOMi la concernant.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code Général des impôts, notamment ses articles 1520 à 1526 relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

**VU** l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,

**VU** l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

**CONSIDÉRANT** que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères permet d'assurer le financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux administrés ;

**CONSIDÉRANT** que la TEOMi entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour tout le territoire de la CCPAVR hormis Pont-Audemer ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*Par 48 votes Pour,*

*3 votes contre,*

*Et 4 abstentions*

- **DE DÉCIDER** d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour tout le territoire de la CCPAVR sauf la commune de Pont-Audemer en utilisant la comptabilisation des levées et dépôts d'ordures ménagères de l'année 2026.
- **DE DÉCIDER** de maintenir la facturation d'une TEOM en 2027 pour la commune de Pont-Audemer.
- **D'AUTORISER** la Présidente à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

*Le Président*



Carole DE ANDRES